



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRÊTÉ PORTANT OPPOSITION DE LA COMMUNE DE LA VILLE DE  
LIVRY-GARGAN AU TRANSFERT, A L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
GRAND PARIS GRAND EST, DES POUVOIRS DE POLICE ADMINISTRATIVE  
SPECIALE AFFERENTS A CERTAINES COMPÉTENCES TERRITORIALES**

N° 2026 - 294

Livry-Gargan, le 12 JUN 2026

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9-2 et L.5219-5,

Vu le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 30 mars 2026, constatant l'élection du Maire de la commune de LIVRY-GARGAN ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil de territoire en date du 14 avril 2026, constatant l'élection du Président et des Vice-présidents de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est ;

Considérant que les compétences « prévention et gestion des Déchets », « habitat » et « mise en œuvre du règlement local de Publicité intercommunal » ont été transférées par la loi à l'Etablissement public territorial et donnent lieu à l'exercice de pouvoirs de police administrative spéciale ;

Considérant que l'article L.5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales - rendu applicable aux établissements publics territoriaux (EPT) par l'article L.5219-5 du même Code - prévoit un transfert de plein droit de ces pouvoirs de police, de la commune vers l'EPT, à la double condition d'une absence d'opposition d'un ou de plusieurs Maires et d'une absence de renonciation du Président de l'EPT à ce transfert sur l'ensemble du Territoire ;

Considérant que les Maires peuvent donc exprimer leur opposition au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale afférents à chacune de ces compétences, et ce dans le délai légal de 6 mois à compter de l'élection du Président de l'EPT, soit jusqu'au 14 octobre 2026, et qu'une telle opposition fait, de droit, obstacle au transfert des pouvoirs de police concernés ;

Considérant l'absence d'évolution significative du contexte et de la situation sur les plans matériel et opérationnel, quant aux conditions d'exercice des compétences précitées ;

Considérant les besoins et exigences de proximité et de réactivité inhérents à l'exercice des pouvoirs de police administrative spéciale concernés ;

Considérant les moyens respectivement à disposition des communes et de l'EPT pour l'exercice effectif et efficace de ces pouvoirs ;

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand - B.P. 56 - 93891 Livry-Gargan Cédex - T. 01 41 70 88 00 - F. 01 43 30 38 43

courrielmaire@livry-gargan.fr - www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

ARRÊTE

**Article 1 :** S'oppose au transfert, à l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est, des pouvoirs de police administrative spéciale afférents aux compétences :

- « prévention et gestion des Déchets »,
  - « Habitat » ;
  - « mise en œuvre du règlement local de Publicité intercommunal ».
- Etant constaté qu'une telle opposition fait, de droit, obstacle au transfert des pouvoirs concernés.

**Article 2 :** Adresse ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est ;
- La Direction départementale de la sécurité publique – Direction territoriale de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis ;
- Madame la Commandante Fonctionnelle de la Police Nationale ;
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Livry-Gargan.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand - BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex,
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif de Montreuil - sis 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Pierre-YVES MARTIN**  
Maire de Livry-Gargan  
Conseiller départemental